

Charte d'éthique du Groupe DayByDay

Ethique de l'analyse et du conseil financier

Définition

- Le Groupe définit périodiquement la couverture d'actifs financiers qu'il propose. Cette couverture fait l'objet d'analyses ou/et de conseils.
- Chaque analyse se conclut par un avis explicite (positif, négatif ou neutre) qui fonde la mesure de l'opportunité (le cas échéant) ainsi qu'une condition de réalisation qui fonde la mesure du risque (le cas échéant). L'analyse n'est pas une proposition d'investissement mais un support de décision mis à la disposition de tout investisseur.
- Le Groupe propose des conseils qui sont extraits des analyses. Le conseil inclut la notion de prix d'entrée, d'objectif et de stop. Toutes les analyses ne donnent pas lieu à la formulation d'un conseil. Le conseil n'est pas une proposition d'investissement mais une sélection des actifs les plus intéressants eu égard au risque et opportunité qu'il présente à un instant donné.

Déontologie de l'analyste

- L'analyste doit élaborer ses analyses et conseils avec l'objectif premier l'intérêt des destinataires. Ses rapports et autres supports de communication doivent refléter l'indépendance de son jugement qui ne sera pas affecté par les activités d'autres institutions financières, y compris et notamment celles du Groupe et de ses clients.
- L'analyste veille à la clarté de ses conseils d'investissement en précisant les risques et opportunités ainsi que, dans la mesure du possible, la durée envisagée des conseils proposés.
- L'analyste ne prendra pas de position sur les marchés financiers préalablement à la publication d'analyses et de conseils. Il se conformera aux dispositions de son contrat de travail en la matière, le cas échéant ainsi qu'au code de déontologie de sa profession.

Transparence de l'information

- L'analyse et le conseil seront mis à disposition dans un souci permanent d'accompagnement et de suivi précis. Le Groupe tient à la disposition de tout client l'accès aux cinq analyses précédant la dernière publiée.
- Notamment, lorsque, soit l'opportunité, soit le risque, sera matérialisé, le Groupe s'engage à proposer une nouvelle étude de l'actif considéré. Cette nouvelle étude rappellera les conclusions ou conséquences de la précédente.
- Le changement du périmètre dit « couverture » fera l'objet d'une annonce préalable.
- L'analyse et le conseil devront être présentés différemment selon le degré de qualification des destinataires ; l'effort de pédagogie sera porté si le client n'est pas un professionnel des marchés financiers.

Exhaustivité de la mesure de performance

- Le Groupe tient à la disposition de toute institution concernée (autorité de marché, déontologues,...) qui en ferait la demande motivée, les statistiques de la totalité des analyses proposées pendant les cinq dernières années. Ces statistiques mentionneront la fréquence d'analyse de chaque actif ainsi que la pertinence des analyses produites (taux de réussite et rendement moyen) selon les critères de mesure du Groupe.
- En matière de conseil, toute publication fera l'objet d'un suivi ; aucun conseil ne sera écarté de cette procédure. Le récapitulatif des conseils figure dans un document trimestriel disponible sur les sites du Groupe ou sur demande motivée.

Charte d'éthique du Groupe DayByDay

Ethique de la relation professionnelle aux tiers

Respect des lois

- Dans tous les pays où il exerce ses activités, le personnel du Groupe respecte les lois en vigueur. En cas d'interrogation, il devra immédiatement s'adresser à sa hiérarchie ou à la direction juridique. Les personnels qui travaillent dans une filiale d'une société du Groupe doivent respecter les lois du pays de la filiale.
- Le recours à des consultants ou à des agents commerciaux fait partie des moyens utiles au développement des marchés du Groupe, en raison des compétences qu'ils apportent. La rémunération prévue au contrat doit toujours correspondre à une prestation de services effective et elle doit être versée en conformité avec les lois applicables.

Comportement à l'égard des clients

- Chaque membre du personnel doit respecter les principes de loyauté et d'intégrité vis-à-vis des clients.
- Compte tenu de la nature des produits et services du Groupe, aucun compromis n'est acceptable dans le domaine de l'éthique de l'analyse et du conseil financier.

Relations avec les fournisseurs

- Le groupe effectue ses choix sur la base de critères objectifs fondés sur le seul intérêt du Groupe. La performance et l'excellence doivent être exigées des fournisseurs afin de permettre au Groupe de satisfaire pleinement les attentes des clients.
- Le Groupe s'interdit de recourir à des fournisseurs qui utiliseraient notoirement le travail des enfants ou le travail forcé.

Intégrité

- Les salariés du Groupe s'interdisent de porter atteinte à la réputation du Groupe, à l'intégrité de son patrimoine et à ses systèmes d'information.
- Les activités rémunérées de tout type que chacun peut avoir en dehors de son emploi doivent être exemptes de conflits d'intérêt avec les fonctions exercées dans le Groupe.
- De même, devront être abordées avec la plus grande circonspection les opérations de bourse sur actifs couverts par le Groupe. Sur simple demande de la direction, tout salarié sera tenu de produire copie de ses comptes titres si son contrat de travail le prévoit.
- Aucun salarié ne proposera ou ne consentira des cadeaux ou avantages dans le but d'obtenir un marché ; de même, aucun salarié ne devra se comporter de façon complaisante à l'égard de la corruption active ou passive.

Développement durable

- Préserver l'environnement est une mission essentielle de tous les salariés du Groupe. Cette mission commence avec l'examen de chaque tâche quotidienne. Les salariés veilleront notamment, et selon leur discernement, à mesurer l'usage du papier, des moyens de chauffage et climatisation et plus généralement toute consommation ayant des répercussions sur le développement durable.